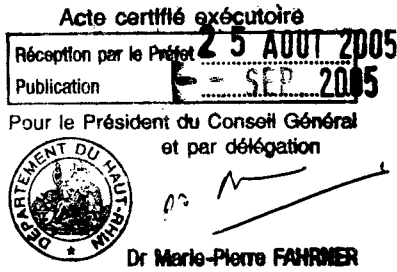


REÇU A LA PRÉFECTURE

25 AOÛT 2005

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



ARRETE DSOL 2005 - 00463 Colmar, le
du 22 AOÛT 2005

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Souris Verte", sis au 12 rue du Noyer à KINGERSHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "La Souris Verte" en date du 13 mai 2005.
 - VU** L'avis du Maire de la commune de Kingersheim en date du 13 juin 2005.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 juillet 2005.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 AOÛT 2005

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2005-00447-DSOL du 5 août 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte" à Kingersheim, géré par l'association "La Souris Verte", est autorisé à fonctionner pour recevoir :

- **Du lundi au vendredi :**
 - 33 enfants de 10 semaines à 4 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 7 enfants de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 5 enfants de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**
 - 25 enfants de 30 mois à 6 ans accomplis de 11h30 à 13h30 et de 16h à 19h00.
- **Les mercredis et vacances scolaires :**
 - 25 enfants de 30 mois à 6 ans accomplis de 7h00 à 19h00.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Anne BRUNTZ, puéricultrice.

ARTICLE 5 -

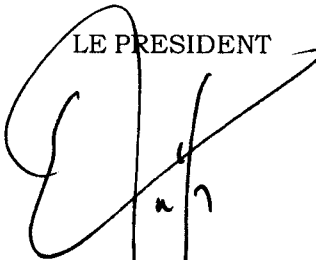
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER